

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Date de convocation 12 février 2024	L'an 2024, Le 28 février à 18h00 Les membres du C.C.A.S., légalement convoqués, se sont réunis en mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Michel BOUVIER.
Nombre de conseillers En exercice : 09 Présents : 05 Votants : 06	Présents : Monsieur Michel BOUVIER - Président, Madame Odile ILTIS, Monsieur Bernard TURPIN, Monsieur Rémy SAINT- GERMAIN, Monsieur Albert CARRAZ
Objet Modalité de prise en charge des frais de transport scolaire par le CCAS pour les demandeurs d'asile CADA	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Valérie LERGER pouvoir donné à Madame Odile ILTIS Excusées : Sandrine ARANDEL, Myriam MIGLIORINI, Valerie PERTIGA, Absente :

Rapporteur : Madame Odile ILTIS – Vice –présidente

Il est convenu par la délibération n° 17 du 20 octobre 2021 une prise en charge des frais de transport scolaire selon la ventilation suivante : 1/3 famille + 1/3 CADA-FOL + 1/3 CCAS pour chaque enfant et cela jusqu'aux prochains changements de conditions d'attribution.

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la facturation selon les modalités énoncées ci-dessus n'est plus possible (diviser la facture en 3).

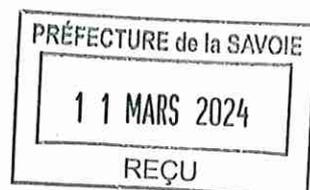
La CCCS adressera la totalité de la facture au CADA-FOL (ou autre association sociale) porteur des dossiers de demandes de cartes.

A charge ensuite au CADA-FOL (ou autre association sociale) de refacturer le 1/3 de la facture au CCAS.

La ventilation 1/3 famille + 1/3 CADA-FOL + 1/3 CCAS reste inchangée.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS, valide le principe de rembourser à hauteur de 1/3 du montant de la facture le CADA-FOL (ou autre association sociale).

Votants : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 6
-------------	------------	----------------	----------



**Le Président
Michel BOUVIER**